Plan départemental de l'eau

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE ET MARNE

77

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE SEINE ET MARNE

ÎledeFrance

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CHAMBRE D'AGRICULTURE

Union des Maires de Seine-et-Marne

Conseil Général SEINE & MARNE

Sommaire

- 1. L'alimentation en eau : un appui prioritaire aux territoires fragilisés.....p 4
- 2. La reconquête de la qualité de l'eau : un objectif partagé.....p 5

  2.1 La prévention des pollutions d'origine non agricole

  2.2 La prévention des pollutions d'origine agricole
- 3. L'information et l'incitation à un comportement éco-durable pour tous.....p 8
- 4. Les autres actions participant à une gestion globale et équilibrée de la ressource.....p 9
- 5. Une instance de concertation et de pilotage.....p 10

Le département de Seine-et-Marne dispose de ressources en eau abondantes sur son territoire : deux axes majeurs (la Seine et la Marne), 1850 km de cours d'eau, deux nappes souterraines (Beauce et Champigny) et de nombreuses zones humides. Ces ressources en eau constituent un enjeu majeur, compte tenu de l'importance de la population à alimenter et de la situation privilégiée de la Seine-et-Marne dans le bassin Seine-Normandie. Ces ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable du département et de la région Ile-de-France sont néanmoins soumises à de fortes pressions. Les prélèvements croissants, les épisodes de sécheresse de ces dernières années ainsi que la dégradation de plus en plus marquée de la qualité des eaux souterraines compromettent une gestion équilibrée et partagée de la ressource. L'accès à une eau potable en quantité et de qualité pour tous les seine-et-marnais et la préservation des milieux aquatiques sont les deux grands défis que les acteurs de l'eau de ce département doivent relever. La situation actuelle en Seine-et-Marne peut se résumer ainsi :

Sur le plan quantitatif : un risque d'insuffisance, une solidarité régionale nécessaire

- une alimentation en eau potable assurée à partir de 447 captages publics d'eau souterraine et de 3 captages d'eau superficielle,
- un prélèvement quotidien moyen de 560.000 m^3 dont 110.000 m^3 en eau superficielle et 450.000 m^3 en eau souterraine dont la moitié est exportée hors de Seine-et-Marne (Paris et Syndicat des Eaux d'Ile de France) pour alimenter 2 millions de franciliens,
- des déficits localisés, des indices réels de surexploitation de la nappe des calcaires du Champigny et des restrictions d'usages déjà décidées pour 2006,
- une sécurisation notoirement insuffisante de l'alimentation en eau des communes principalement dans les secteurs ruraux en raison de l'insuffisance de coopération intercommunale.

Sur le plan qualitatif : une dégradation générale de la ressource

Dans les eaux superficielles :

- des teneurs en pesticides conduisant à classer 46 % des stations de mesures, dans le département, en qualité mauvaise et 9 % en qualité médiocre,
- des teneurs en nitrates traduisant une contamination importante et l'absence d'amélioration.

Dans les eaux souterraines :

- 49% des captages présentant une teneur en nitrates qui augmente alors que 20% montrent une diminution et 31% une stabilité,
- plus de la moitié des captages non conformes vis à vis du paramètre pesticides, malgré une amélioration observable depuis 2001.
- une vingtaine de communes dont l'eau distribuée est non conforme vis-à-vis des paramètres sélénium ou fluor.

Face à ce sévère constat, les différents acteurs de l'eau du département ont décidé d'initier une nouvelle dynamique pour mener une politique de gestion de l'eau plus cohérente et plus transparente. Cette stratégie se traduit par l'élaboration d'un document cadre élaboré en concertation avec tous les acteurs : le Plan départemental de l'eau. Celui-ci fixe les orientations prioritaires et les mesures curatives et préventives à promouvoir pour atteindre les objectifs partagés qui sont :

- sécuriser et pérenniser l'alimentation en eau potable de tous,
- reconquérir la qualité de la ressource en eau en intensifiant la prévention des pollutions accidentelles et diffuses,
- développer l'information pour susciter des comportements éco-citoyens.

Les signataires du plan départemental s'engagent dans les domaines qui les concernent à coordonner leurs actions et intensifier les moyens dans la mise en œuvre des objectifs définis ci-après sur une durée de 5 ans.

1. L'alimentation en eau : un appui prioritaire aux territoires fragilisés

L'amélioration quantitative et qualitative de l'alimentation en eau potable constitue une priorité pour le département.

En effet, en fin d'année 2005, la situation est caractérisée par :

- un dépassement de normes sanitaires affectant 199 communes et 235 000 habitants,
- des restrictions d'usage pour cause de dépassement des seuils sanitaires affectant 82 communes et 68 000 habitants,
- une situation de dépassement de norme ou de seuil constatée depuis plus de 10 ans dans de nombreux cas,
- des réseaux présentant parfois d'importantes pertes en eau,
- l'absence d'interconnexion de secours.

Pour remédier à ce problème et en réponse à une demande du Préfet, les services de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF), en concertation avec ceux de l'Agence de l'Eau et du Département ont élaboré le Schéma départemental d'alimentation en eau dont la partie introductive complétée de quelques exemples de propositions est jointe en annexe (annexe 1).

Les principes retenus dans son élaboration ont été :

- la sécurisation de l'alimentation en eau de chaque commune sur le moyen et le long terme, afin de garantir à tous l'accès à une eau de qualité et conforme à la réglementation,
- l'optimisation de la gestion de la ressource en eau,
- la maîtrise des coûts d'investissements actuels et futurs,
- le développement de la solidarité intercommunale.

Ce document propose donc aux collectivités les solutions qui apparaissent à ce jour les plus pertinentes. Toute autre proposition susceptible d'être émise devra simplement respecter les objectifs du schéma.

Les partenaires des collectivités en ce domaine reconnaissent la nécessité d'accélérer l'amélioration de la situation actuelle et s'engagent dans le cadre de leur politique respective à soutenir en priorité les collectivités mettant en œuvre des solutions préconisées dans le schéma départemental.

Face à l'impossibilité éventuelle de satisfaire simultanément les demandes de subvention exprimées par les collectivités pour la mise en œuvre des solutions du plan, les partenaires financiers admettent de donner la priorité aux dossiers des collectivités prêtes à engager les travaux motivés par des restrictions d'usages et à des dépassements de seuils sanitaires, pour autant que les solutions retenues soient conformes au schéma départemental d'alimentation en eau potable.

2. La reconquête de la qualité de l'eau : un objectif partagé

La reconquête de la qualité des eaux souterraines et superficielles, actuellement très dégradée, est un objectif prioritaire indissociable de la sécurisation de l'alimentation en eau potable. D'une part la durabilité des solutions du schéma ne sera garantie que par la mise en place d'actions préventives et d'autre part, cette démarche s'inscrit pleinement dans les objectifs de résultats environnementaux fixés par la directive cadre sur l'eau.

Pour permettre cette reconquête de la qualité des eaux en particulier vis-à-vis de la pollution due aux produits phytosanitaires et aux nitrates, les actions de prévention doivent concerner l'ensemble des acteurs :

- les collectivités, institutions publiques et privées,
- le monde agricole,
- les particuliers.

Les orientations prioritaires pour ces actions sont :

- la transparence des pratiques et la définition d'indicateurs précis pour mesurer les efforts conduits et rendre compte,
- la réduction significative des intrants,
- l'identification des zones vulnérables à protéger et le renforcement des actions préventives vers ces bassins versants prioritaires,
- la création d'un contexte favorable pour une mobilisation générale (développement de la communication, de la formation…)

2.1 La prévention des pollutions d'origine non agricole

Les collectivités et les institutions publiques ou privées sont des utilisateurs habituels de produits phytosanitaires dont un usage excessif ou mal maîtrisé peut générer des pollutions accidentelles ou diffuses d'importance significative.

L'objectif vis-à-vis de ces catégories d'usagers est une suppression d'usage, à chaque fois que cela sera possible des produits phytosanitaires employés.

Sont concernés par ces changements de pratiques :

- le Département et la Région pour l'entretien des équipements et infrastructures de leurs domaines respectifs (établissements d'enseignement, voiries, forêts, etc…),
- les communes et leurs groupements sur leurs propres équipements et espaces publics (les espaces verts, les voiries, espaces de loisirs, etc…)
- l'Etat (forêts domaniales, infrastructures routières, etc…),
- Réseau Ferré de France et S.N.C.F.(voies ferrées et gares),
- les gestionnaires des espaces de loisirs (golfs publics et privés, bases de loisirs, etc…)
- les industriels.

Sur le secteur géographique de la nappe de Champigny, les actions spécifiques de prévention déjà engagées par Aqui'Brie telles que le diagnostic des pratiques, la formation des agents des collectivités et le bilan annuel, seront évidemment maintenues et si possible amplifiées.

Les collectivités bénéficiant d'une aide pour l'amélioration de l'alimentation en eau devront s'engager dans un programme de prévention des pollutions visant spécifiquement les produits phytosanitaires, en complément de la poursuite de leurs actions traditionnelles visant la réduction des autres formes de pollutions.

2.2 La prévention des pollutions d'origine agricole

Les agriculteurs sont naturellement concernés par cette reconquête, les surfaces cultivées représentant plus de la moitié du territoire seine-et-marnais.

La démarche concertée de l'ensemble des partenaires visera, par une réduction significative des engrais et phytosanitaires appliqués, à la généralisation d'une agriculture plus économe en intrants.

Cet objectif sera atteint par le développement d'actions claires et concrètes :

- une connaissance précise des pratiques des agriculteurs et de leurs évolutions,
- une sensibilisation sur la problématique de la qualité de l'eau en Seine-et-Marne et sur les facteurs de risques,
- le développement des conseils et formations sur les actions préventives par les organismes professionnels,
- une information simplifiée sur les dispositifs publics incitatifs existants,
- l'adoption par les agriculteurs de mesures environnementales préservant l'intégrité économique de l'exploitation.

2.2.1 Les outils utilisés

Pour satisfaire ces ambitions, plusieurs outils seront mis en place :

Une liste des mesures, présentées en annexe 2, bénéficiant du soutien financier et/ou technique d'un ou de plusieurs partenaires. Un cahier des charges précis partagé par l'ensemble des partenaires sera élaboré pour chacune de ces mesures.

Le conditionnement de l'accès aux financements à la réalisation d'un diagnostic cour de ferme et d'un diagnostic parcellaire. Ces diagnostics seront pris en charge par les partenaires, l'agriculteur s'engageant à y consacrer le temps et la transparence nécessaires pour que la démarche prenne tout son sens.

Une cellule d'information commune basée à la Chambre de l'Agriculture. Elle aura pour mission l'information des agriculteurs sur l'ensemble des mesures proposées. Elle visera à simplifier les démarches administratives des agriculteurs dans ce domaine et les orientera vers les opérateurs compétents pour le conseil et le montage de dossier.

Un comité technique spécifique régulièrement informé du contenu des dossiers instruits en lien avec les mesures citées. Ce comité vérifiera la coordination des actions et l'harmonisation des financements.

2.2.2 Des mesures diversifiées

Des mesures applicables sur l'ensemble du département et des mesures plus spécifiques sont nécessaires pour atteindre rapidement des résultats sur la qualité des eaux, mesures visées en annexe 2. Les objectifs de ces actions peuvent se résumer ainsi :

a) Des mesures départementales :

- L'objectif est que tous les agriculteurs de Seine-et-Marne respectent les bonnes pratiques agricoles et tendent vers une réduction significative des intrants.

- Les actions menées jusqu'alors de promotion des bonnes pratiques agricoles, de soutien à l'agriculture biologique et d'aides aux investissements limitant les risques de pollution seront poursuivies et amplifiées.

- Des actions nouvelles seront également proposées à cette échelle.

b) Des mesures territoriales :

Des mesures renforcées sur des bassins versants et bassins d'alimentation de captages prioritaires avec une adhésion maximale des agriculteurs seront mises en place. La présence d'un porteur de projet (association, syndicat, chambre d'agriculture…) assurant une animation sur le terrain à temps plein sera indispensable pour atteindre les objectifs sur ces zones prioritaires.

2.2.3 Les engagements des signataires :

Les financeurs s'engagent dans la mesure de leurs possibilités :

- à financer préférentiellement les mesures prévues par le plan,
- à harmoniser les dispositifs d'aide pour les rendre complémentaires,
- à simplifier pour l'agriculteur les démarches administratives d'accès aux aides,
- d'une manière plus générale à faciliter la réalisation du cadre prévu et notamment la mise en place et le fonctionnement des outils cités précédemment.

La Chambre d'agriculture s'engage, à la fois en tant qu'institution publique et porteur de projet, à employer au mieux les moyens à sa disposition pour obtenir l'adhésion des agriculteurs aux objectifs et aux outils contenus dans ce plan. Elle tendra également à coordonner l'ensemble des organismes agricoles qui doivent partager ces objectifs, notamment les organismes stockeurs et prescripteurs.

3. L'information et l'incitation à un comportement éco-durable pour tous

Le Conseil général s'est engagé dans la réalisation d'un Agenda 21 qui vise un « développement répondant aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

Cette démarche nécessite l'implication de tous et concerne notamment l'eau, élément confirmé dans un récent sondage comme sujet majeur d'intérêt et de préoccupation chez les Seine-et-Marnais. Les actions en direction des particuliers consisteront en une plus large information et une incitation à un comportement « éco-durable ».

Il sera ainsi créé un observatoire départemental de l'eau visant à faciliter la diffusion et la compréhension par le grand public, des informations sur l'eau. Reposant sur le site Internet du Département en lien avec ceux existants de l'Etat et de l'Agence de l'Eau, il mettra à disposition l'ensemble des données utiles, dans des formats compréhensibles et accessibles au grand public. Il pourra être élargi à d'autres données, telles que le prix de l'eau, l'inventaire et le fonctionnement des systèmes d'épuration, et toutes réalisations ou actions visant l'information et les bonnes pratiques du citoyen en matière de prévention des pollutions et du bon usage de l'eau.

Afin d'inciter les comportements d'éco-citoyen, les classes d'eau en milieu scolaire actuellement réalisées en partenariat avec la maison de l'environnement de Seine-et-Marne seront développées en particulier en direction des collèges et des lycées avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Région et le Département.

Toutes les actions à valeur d'exemples seront largement relayées auprès des collectivités du département pour susciter l'adhésion du plus grand nombre. Ces réalisations seront régulièrement communiquées par l'observatoire de l'eau, en liaison en particulier avec le réseau Aqui'Vert développé par Aqui'Brie.

Notamment, un travail sera réalisé avec les jardineries de Seine-et-Marne en vue d'aboutir à une charte visant une meilleure information des consommateurs sur les risques générés par l'usage des produits phytosanitaires.

4. Les autres actions participant à une gestion globale et équilibrée de la ressource

En complément, des actions prioritaires précédemment exposées, les actions traditionnelles de soutien aux collectivités par leurs partenaires financiers seront maintenues et adaptées en fonction de l'évolution des besoins, des autres priorités reconnues et de l'évolution des politiques et règles spécifiques de chaque intervenant.

Sont ainsi concernés les principaux domaines suivants :

- la préservation et la mise en valeur des cours d'eau et milieux humides par le suivi de leur qualité et le développement de mesures de sauvegarde et/ou de réhabilitation),

- l'assainissement collectif (création et amélioration du fonctionnement des réseaux des collectivités et des stations d'épuration, amélioration de la qualité des rejets industriels),

- l'assainissement non collectif (création des SPANC et réhabilitation des installations défectueuses),

- la limitation du ruissellement et la réutilisation des eaux pluviales dans un objectif de régulation des rejets et de moindre sollicitation des ressources en eau,

- l'accélération de la mise en place des périmètres de protection des captages AEP permis par l'appui des conseillers eau aux collectivités,

- le renforcement des économies d'eau par des actions en direction des collectivités, des professionnels (stations de lavage, industriels, golfs…) et des particuliers sur le recyclage, la réduction des pertes sur les réseaux, et sur toute autre mesure réduisant les prélèvements et les rejets,

-La mise en œuvre de ces politiques publiques environnementales sera possible grâce à l'implication de tous les acteurs de l'eau.

L'accompagnement technique est présent dans le département à travers :

- le SATESE et l'EDATER apportant une assistance technique en matière d'assainissement et d'entretien des cours d'eau,

- la Maison de l'environnement et la Chambre d'agriculture apportant leur expertise dans leur domaine,

- l'Association Aqui'brie visant la nappe de Champigny (amélioration des connaissances, concertation entre usagers, élaboration des règles de gestion, actions de prévention envers les collectivités, industriels et agriculteurs).

5. Une instance de concertation et de pilotage

Compte tenu de la multiplicité et de la complémentarité des intervenants possibles, la mise en œuvre du plan départemental de l'eau se doit d'être suivie par l'ensemble des partenaires concernés.

Pour cela, seront crées deux structures spécifiques ayant la composition et les rôles suivants :

- le comité technique organisé autour de la Mission Inter Services de l'Eau (M.I.S.E) élargie aux instances participatives du plan (Région, Chambre d'Agriculture, Agence de l'Eau, Aqui'Brie, Département, etc…).

Sa mission consistera à examiner et valider les mesures proposées, à assurer la concertation nécessaire entre les partenaires, à établir les indicateurs de suivi, à mesurer l'efficacité du plan et à proposer les adaptations et corrections éventuellement nécessaires. Compte tenu de la particularité des actions dans la prévention des pollutions d'origine agricole, il sera créé un second comité technique spécifique à ce domaine, comme évoqué au § 2.2.1.

Il veillera au partage de l'information sur les dossiers instruits, sur les actions de chaque partenaire et sur l'harmonisation nécessaire dans l'attribution des aides.

- le comité de suivi composé des signataires du plan dont la mission sera la validation des propositions du comité technique ainsi que l'analyse et la validation des moyens nécessaires à la mise en œuvre du plan.

Les signataires conviennent de réunir ce comité de suivi au moins une fois par an, durant les 5 années de mise en œuvre du présent plan.

Jacques BARTHÉLÉMY

Préfet de Seine-et-Marne

Jean-Paul HUCHON

Président du Conseil Régional d'Ile-de-France

Guy FRADIN

Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Pierre CUYPERS

Président de la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne

Michel HOUEL

Président de l'Union des Maires de Seine-et-Marne

Vincent ÉBLÉ

Président du Conseil général de Seine-et-Marne

Préfecture de Seine-et-Marne
Place de la Péfecture
77000 Melun

Conseil régional d'Ile-de-France
Hôtel de région
33, rue Barbet de Jouy
75007 Paris

Agence de l'Eau Seine-Normandie
51, rue Salavator Allende
92027 Nanterre Cedex

Chambre d'Agriculture
418, rue Aristide Briand
77350 Le-Mée-sur-Seine

Union des Maires
2, rue des Fossés
77000 Melun

Conseil général de Seine-et-Marne
Hôtel du Département
Place des Saint-Pères
77000 Melun cedex

Conception et réalisation du visuel de la couverture www.rédacteurs-studio.com
Réalisation : Direction de la communication du Conseil général de Seine-et-Marne - Juillet 2006